

MAIRIE **DECISION DU MAIRE**
DE
BANDOL
83150

N° 14

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-JYG/AG

OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL
Rotonde du Casino
ANNÉE 2023

FIXATION D'UNE REDEVANCE

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Considérant qu'il convient de renouveler l'autorisation d'occupation par l'Association « YACHT CLUB. » d'occuper un local communal situé place Lucien Artaud, rotonde du Casino à Bandol,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance pour l'année 2023 pour l'occupation du domaine public communal pour l'utilisation de ce local d'une surface totale de 83.79 m²;

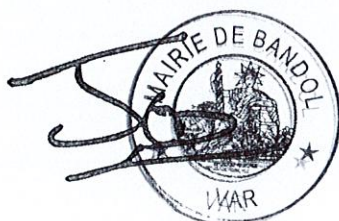
- D E C I D O N S -

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022 est modifié comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT en EUROS	CRITERES DE CALCUL
Local mis à disposition de l'association «YACHT CLUB. » rotonde du Casino de jeux	950,79 €	Pour l'année

ARTICLE 02 : Monsieur le Maire est habilité à signer l'avenant à la convention d'occupation, tel que joint en annexe.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet



Fait à Bandol, le 25 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol